

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°469 du 22 février 2024

- Arrêté n° 4079 du 22/02/2024 DRM Arrêté temporaire d'application - RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4079

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRÉNÉES

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (Parking Tournaboup) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS.

VU l'arrêté temporaire du 12 janvier 2024 prononçant la réouverture partielle de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (parking de Tournaboup) et le PR 34+360 (aire de retournement), sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

VU l'arrêté de réouverture partielle de la RD 918 du PR 34+360 (aire de retournement) au PR 36+170 (SUPER BAREGES) du 21 février 2024,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

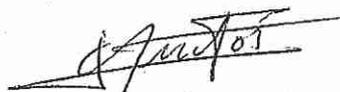
ARRETE

Article 1 –En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le 34+360 (aire de retournement) et le PR 36+170 (SUPER BAREGES), sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS à compter du jeudi 22 février 2024 à 18h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M. le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute- Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre.